

Évolution réglementaire relative à la pollution des eaux par les substances dangereuses

Recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau
(RSDE)

journée technique
12 mai 2014

Geneviève GOLASZEWSKI
DREAL Rhône-Alpes
Service Ressources, Énergie, Milieux et Prévention des
Pollutions
Unité Prévention des Pollutions , Santé Environnement

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



SOMMAIRE

Qu'est qu'une substance dangereuse ?

Évolution du cadre réglementaire : un enjeu européen et national

**A la recherche des substances dangereuses :
1ère phase de l'action RSDE**

La poursuite de l'action RSDE

- **ICPE**
- **STEP urbaines**



Qu'est-ce qu'une substance dangereuse ?

Définition

(au sens de la directive cadre sur l'eau : *Dir. 2000/60/CE*)

molécule ou groupe de molécules présentant un caractère **toxique** pour l'homme ou pour les organismes vivants, **persistante** dans l'environnement et **bioaccumulable**

l'introduction directe ou indirecte dans l'eau, l'air ou le sol est susceptible de porter atteinte à la santé humaine ou à la qualité des milieux aquatiques ⇨ détérioration des biens matériels et de l'environnement ou des utilisations de l'environnement

Provoque une intoxication des organismes affectés en perturbant certaines fonctions vitales pouvant aller jusqu'à la mort

Effets s'expriment à de très faibles concentrations de l'ordre du **µg/l** = « **micropolluants** »

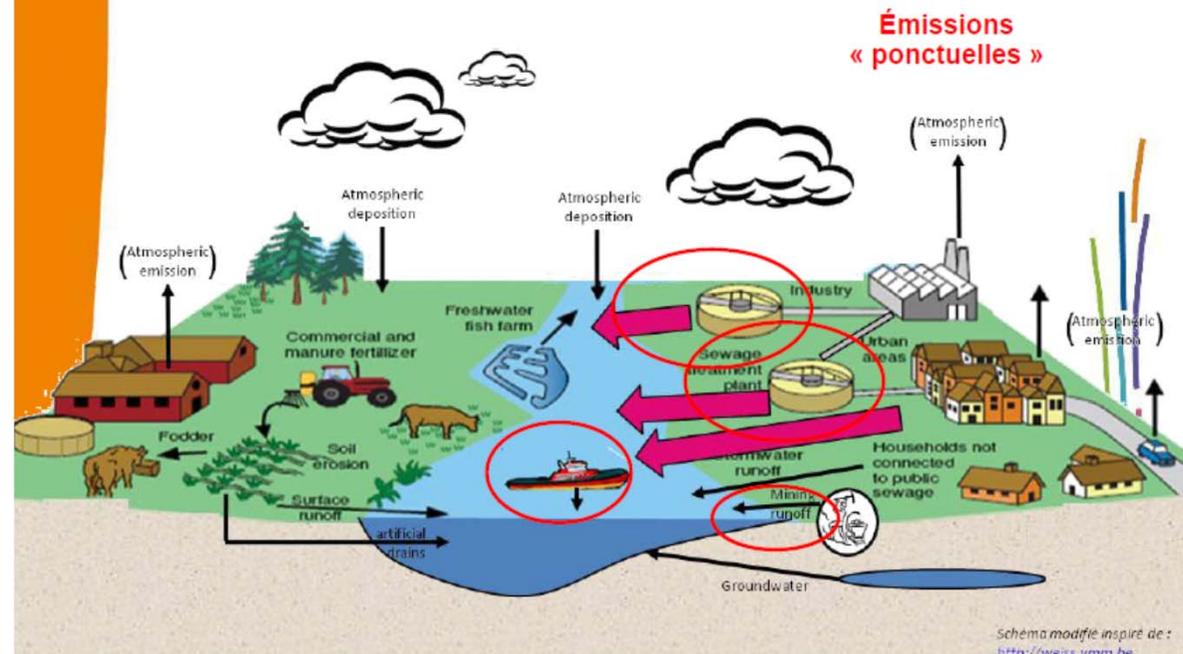


Qu'est-ce qu'une substance dangereuse ?

Origines

Multiplés : rejets ponctuels urbains ou industriels, rejets dispersés, pollution diffuse (épandage, retombées atmosphériques, lessivage des routes ...) ...

Des émissions de substances multi-sources



Qu'est-ce qu'une substance dangereuse ?

Difficultés

100 000 molécules sont commercialisées sur le marché européen

Leurs utilisateurs ne sont pas toujours conscients de les utiliser, de les produire et de les rejeter.

Les méthodes analytiques ne sont pas toujours fiabilisées en raison notamment des niveaux très bas de concentrations entraînant des effets.



Évolution du cadre réglementaire : un enjeu européen et national

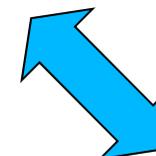
Une réglementation européenne intégrée



Produits chimiques

=> **action dès la mise sur le marché**

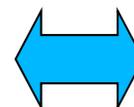
- Rég. 1907/2006/CE « REACH » : autorisations / restrictions
- Rég. 1107/2009/UE : produits pharmaceutiques
- Rég. 528/2012/UE : biocides
- Dir. 2001/82 et 2001/83/CE : médicaments vétérinaires / humains



Émissions Rejets

=> **Prévention et réduction des pollutions**

- Dir 2006/11/CE version codifiée Dir 76/464/CEE
- Dir 2010/75/UE « IED » : émissions industrielles, MTD
- Rég. 166/2006 « E-PRTR » : déclarations des émissions
- Dir. 91/271/CEE « ERU » : collecte, transport et traitement des eaux usées urbaines
- Dir. 2009/128/CE : utilisation durable des pesticides



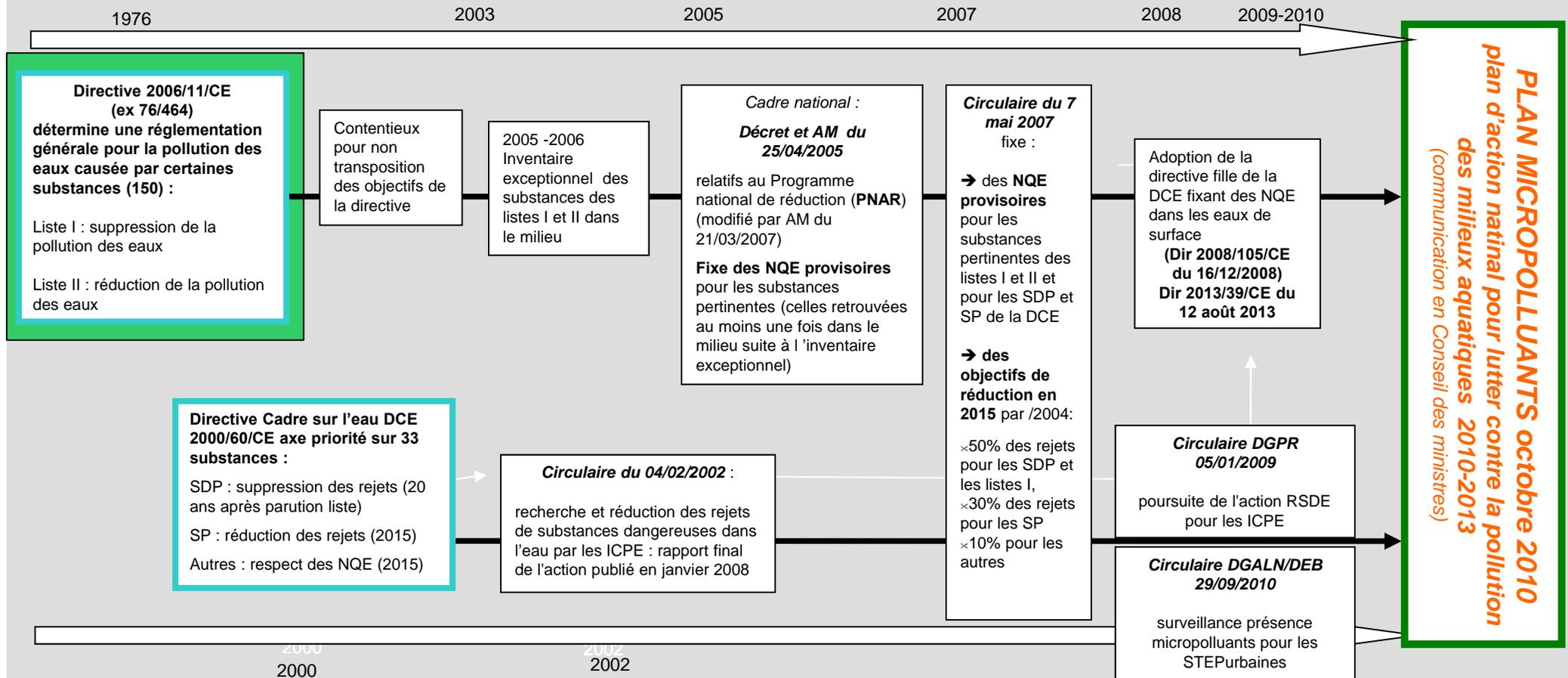
Milieux, Usages

=> **Qualité des eaux**

- Dir. 2000/60/CE « DCE »
- Dir. 2008/105/CE et 201339/UE : « NQE »
- Dir. 2006/118/CE « eaux souterraines »
- Dir. 20008/56/CE « DCSMM » milieu marin
- Dir. 98/83/CE « eau potable »



Évolution du cadre réglementaire : un enjeu européen et national



SDP : substance dangereuse prioritaire
 SP : substance prioritaire
 NQE : Norme de Qualité Environnementale

Directive 2006/11/CE (ex-76/464/CEE)

=> élimination de la pollution des eaux causées par certaines substances (157) classées en 2 listes

- **Liste I** (18 substances) : objectifs de suppression de la pollution dans les eaux ; objectifs de qualité et valeur limite d'émission au plan européen – substances toxiques, persistantes, bio-accumulables -
- **Liste II** : objectifs de réduction de la pollution dans les eaux ; objectifs de qualité définis au plan national - substances ayant un effet nuisible pour le milieu aquatique

Déclinaison en France

- ▶ **Décret du 20 avril 2005** (C.Envnt : R211-11-1 à 11-3)
- ▶ **AM 20 avril 2005 modifié** (AM 8/7/2010): normes de qualité environnementale
- ▶ **Programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses** (AM 30 juin 2005 modifié)
 - substances pertinentes à surveiller dans les eaux de surface
 - objectifs de réduction pour les rejets industriels
 - mesures de réduction pour STEPurbaines, pollutions diffuses, conditions de mises sur le marché

Directive Cadre sur l'eau et ses directives filles

Dir. 2000/60/CE ; 2008/105/CE ; 2013/39/UE

renforce la protection de l'environnement en spécifiant des objectifs environnementaux, des types de substances SDP ou SP, des normes de qualité environnementales, par une gestion intégrée par grands bassins hydrographiques

fixe des délais de réalisation des **objectifs** : **suppression** des SDP 20 ans après leur inscription, d'ici fin 2015, **réduction** des émissions et de atteinte du **Bon état** des milieux.

Dir. fille 2008/105 dite « NQE » : précisions sur les substances

fixe des NQE , impose un inventaire des émissions, exige des actions contre l'accumulation des polluants dans les sédiments et le vivant

13 Substances dangereuses prioritaires SDP

suppression des rejets sous 20 ans (soit 2021) et respect NQE en 2015

20 Substances prioritaires SP

réduction des rejets et respect NQE en 2015

8 Autres substances (ex liste I)

réduction des rejets et respect NQE en 2015

Norme de Qualité Environnementale (NQE)

→ protection santé humaine et environnement

Directive Cadre sur l'eau et ses directives filles

Dir. 2000/60/CE ; 2008/105/CE ; 2013/39/UE

La directive **2013/39/UE** du 12 août 2013 complète et modifie la directive 2008/105/CE :

à partir de 2015 nouveau cycle, nouveau « plan »

53 substances d'intérêt pour les eaux de surface : 12 nouvelles substances - trifluraline et DEHP reclassés en **SDP**

21 SDP : émissions à supprimer

24 SP : émissions à réduire

8 autres polluants issus de la directive 76/464

NQE révisées (+ 3 NQE biote) pour 7 substances « 2008 » : à prendre en compte pour l'objectif de bon état chimique en 2021

NQE (dont 5 NQE biote) pour les 12 nouvelles substances prioritaires dont 6 **SDP** : objectif de bon état chimique en 2027

liste de vigilance attendue en sept. 2014 (surveillance milieux renforcée puis approche de priorisation UE dans les 2 ans)

Évolution du cadre réglementaire : un enjeu européen et national

Atteinte du bon état des masses d'eau en 2015 (sauf report en 2021 ou 2027)
selon arrêté du 25 janvier 2010 (J.O. 24 fév. 2010)

bon état chimique : respect des NQE dans les eaux ou le biote pour les substances prioritaires (liste et NQE européenne)

ET

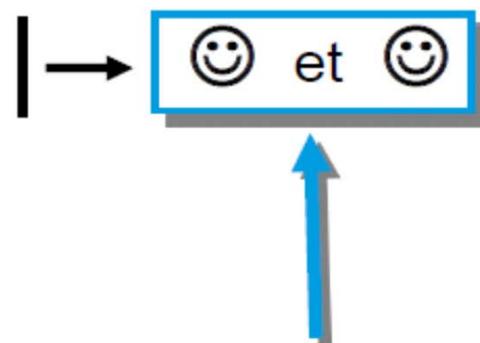
bon état écologique : biologie, hydromorphologie, physico-chimie et polluants spécifiques (liste et NQE au niveau du bassin)

respect des NQE pour 9 autres substances *pertinentes* : *Arsenic, Chrome, Cuivre, Zinc, Chlortoluron, Oxadiazon, Linuron, 2,4-MCPA, 2,4 D.*

état écologique



état chimique



BON ETAT eaux de surface

SDAGE 2010 - 2015

OBJECTIFS des SDAGE Rhône Méditerranée et Loire Bretagne

- objectifs DCE
 - objectifs Programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses
 - atteinte du Bon État des masses d'eau de surface : 61% (LB) et 66% (RM)
- **En 2015, atteinte du bon état des eaux (respect des NQE) et non dégradation**
- **Respect des objectifs de réduction des rejets d'ici 2015** : réduire les flux de certaines substances dans les « rejets, pertes ou émissions » dans l'eau
- Année de « référence » : 2004
 - Groupe 1 : **SDP et substances liste I** ex Dir. 76/464 : - 50 %
 - Groupe 2 : **SP** : - 30 %
 - Groupe 3 : les **autres pertinentes** (liste II) : - 10 %

→ **Suppression des rejets de substances dangereuses prioritaires d'ici 2021**

Les objectifs des actions sur les substances dangereuses

**41 substances de l'état chimique
(33 DCE + 8 liste I de la directive ex-76/464)**

Aldrine
Tétrachlorure de carbone
DDT
Dieldrine
Endrine
Tétrachloroéthylène
Trichloroéthylène
Isodrine

Cadmium et composés
Hexachlorobenzène
Hexachlorobutadiène
Hexachlorocyclohexane
Mercure et composés
Pentachlorophénol
Trichlorobenzène
(1.2.4-trichlorobenzène)
Trichlorométhane
1.2 Dichloroéthane

Alachlore
Diphényléthers bromés
C10-13-chloroalcanes
Chlorfenvinphos
Chlorpyrifos
Di(2-éthylhexyl)phtalate
Diuron
Isoproturon
Nonylphénols
Octylphénols
Pentachlorobenzène
Composés du tributylétain

HAP
Anthracène
Naphthalène
Fluoranthène
Atrazine
Endosulfan
Simazine
Trifluraline
Plomb et composés
Nickel et composés
Dichlorométhane

**86 Substances pertinentes
du programme national (liste
II) retrouvées au moins une
fois dans le milieu ou dans
les rejets**

Chlorobenzène
Chloroprène
3-chloroprène
1.2-Dichlorobenzène
1.1-Ddichloroéthane
Ethylbenzène
Toluène
1.1.1-Trichloroéthane
Chlorure de Vinyle
Xylènes
...

Respect des NQE dans le milieu en 2015 (sauf report d'objectif 2021 ou 2027 sur certaines masses d'eau)

13 Dangereuses Prioritaires (en gras) :
Objectif national de réduction des rejets : 50% d'ici 2015 Puis suppression des rejets d'ici 2020

20 Prioritaires : Objectif national de réduction des rejets : 30% d'ici 2015

8 Liste I :
Objectif national de réduction des rejets : 50% d'ici 2015

Respect des NQE provisoires
Objectif national de réduction des rejets : 10 % d'ici 2015



Plans nationaux de lutte contre la pollution des eaux

- **2ème Plan National Santé Environnement lancé 30 mai 2011**

renforce les objectifs des SDAGEs pour quelques substances :

HAP, mercure, benzène, solvants chlorés, PCB, arsenic

→ 30% réduction des émissions nationales à atteindre en **2013**

→ **30%** de réduction pour 2 substances « pertinentes » **PCB et Arsenic**

→ **année référence 2007**

=> Plan régional : PRSE-2 2011 - 2014

- **Plan national PCB ; plan bassin RMC terminé en avril 2014**
- **Plan ECOPHYTO : réduction de 50% si possible de l'utilisation des phytosanitaires d'ici 2018**
- **Plan micro-polluants 2010-2013**
 - ⇒ **axe 1 : réduire les émissions à la source**
 - ⇒ **axe 2 : améliorer le diagnostic de l'état des eaux**
 - ⇒ **axe 3 : améliorer les connaissances scientifiques et techniques**
 - ⇒ **axe 4 : suivre et communiquer sur les progrès**
 - ⇒ **action transversale : maîtriser et améliorer la lisibilité des listes de substances (priorisation)**

leviers : réglementaires / partenariats économiques / techniques / financiers (aides et redevances des agences de l'eau)



À la recherche des substances dangereuses

Besoin de caractériser et quantifier les émissions des principales sources

↳ pour répondre aux exigences européennes

- évaluation des quantités émises
- part des principaux contributeurs ponctuel / diffus
- réduire les apports au milieu aquatiques

↳ de manière coût -efficace

- pour élaborer les SDAGE et PDM
- pour cibler les efforts financiers (programme d'intervention des agences, R&D...)
- pour vérifier l'efficacité des actions

⇒ **outil : inventaire des émissions de substances**

À la recherche des substances dangereuses

Action de Recherche ET de Réduction des Rejets de substances dans l'eau (RSDE)

***Première phase de l'opération RSDE (circulaire du 4 février 2002)
une campagne de mesure pour mieux connaître les rejets Objectifs***

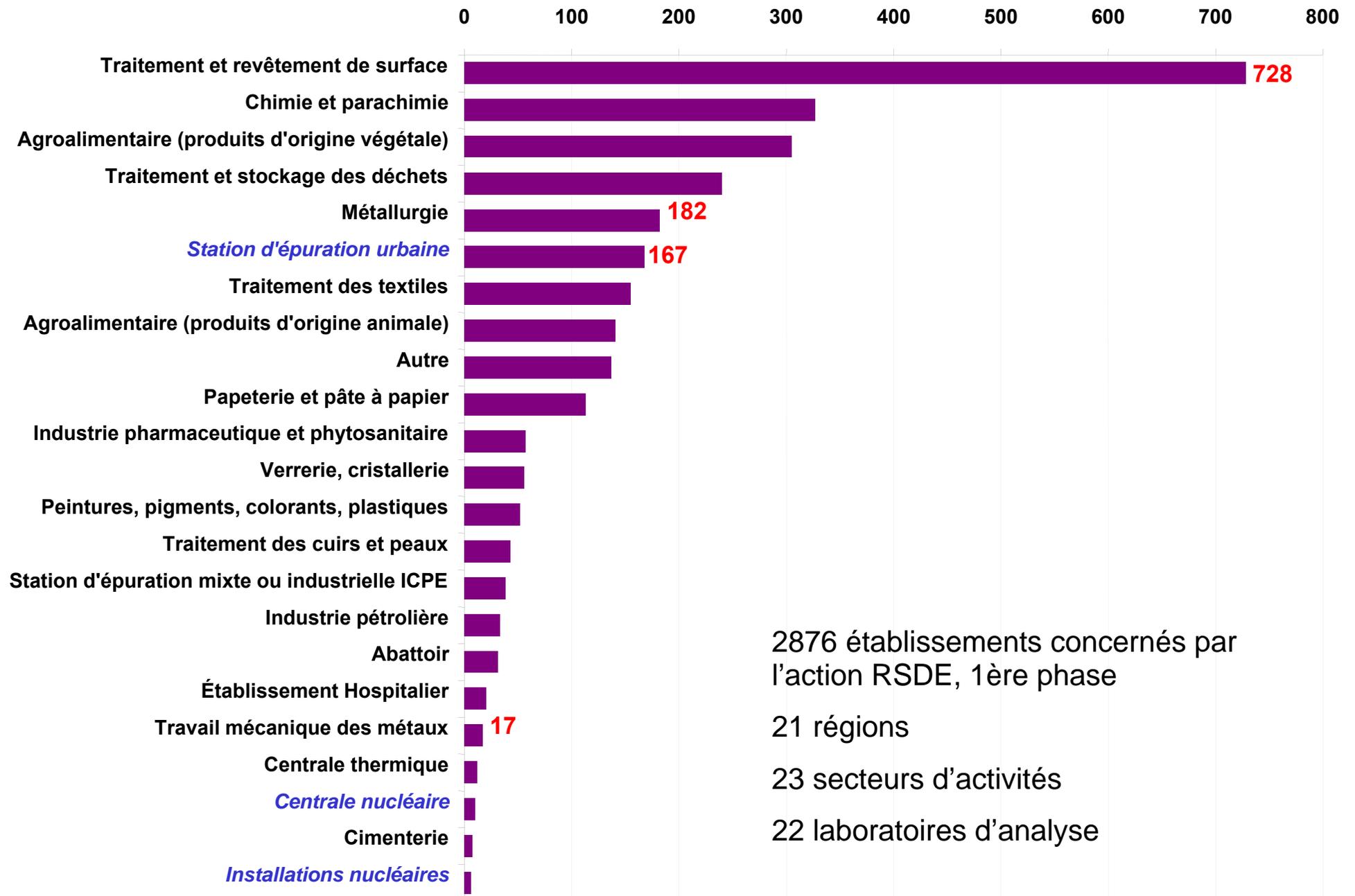
- ▶ Déterminer de la liste des substances pertinentes (issues de la liste II) en la couplant à l'état des lieux des milieux réalisé en 2005
- ▶ Identifier par activité (quelle que soit la nature du rejet ponctuel : industriel , urbain, etc.) les substances dangereuses émises dans l'eau.

Mise en œuvre

- ➔ Première phase de l'action lancée par circulaire du 4 février 2002
- ➔ 5000 établissements visés : ICPE , STEP urbaines et autres activités non ICPE
- ➔ 106 substances dangereuses recherchées
- ➔ Fondée sur le volontariat des exploitants
- ➔ 50% d'aides financières des agences de l'eau

Activités représentées ICPE

Nombre de sites



2876 établissements concernés par l'action RSDE, 1ère phase

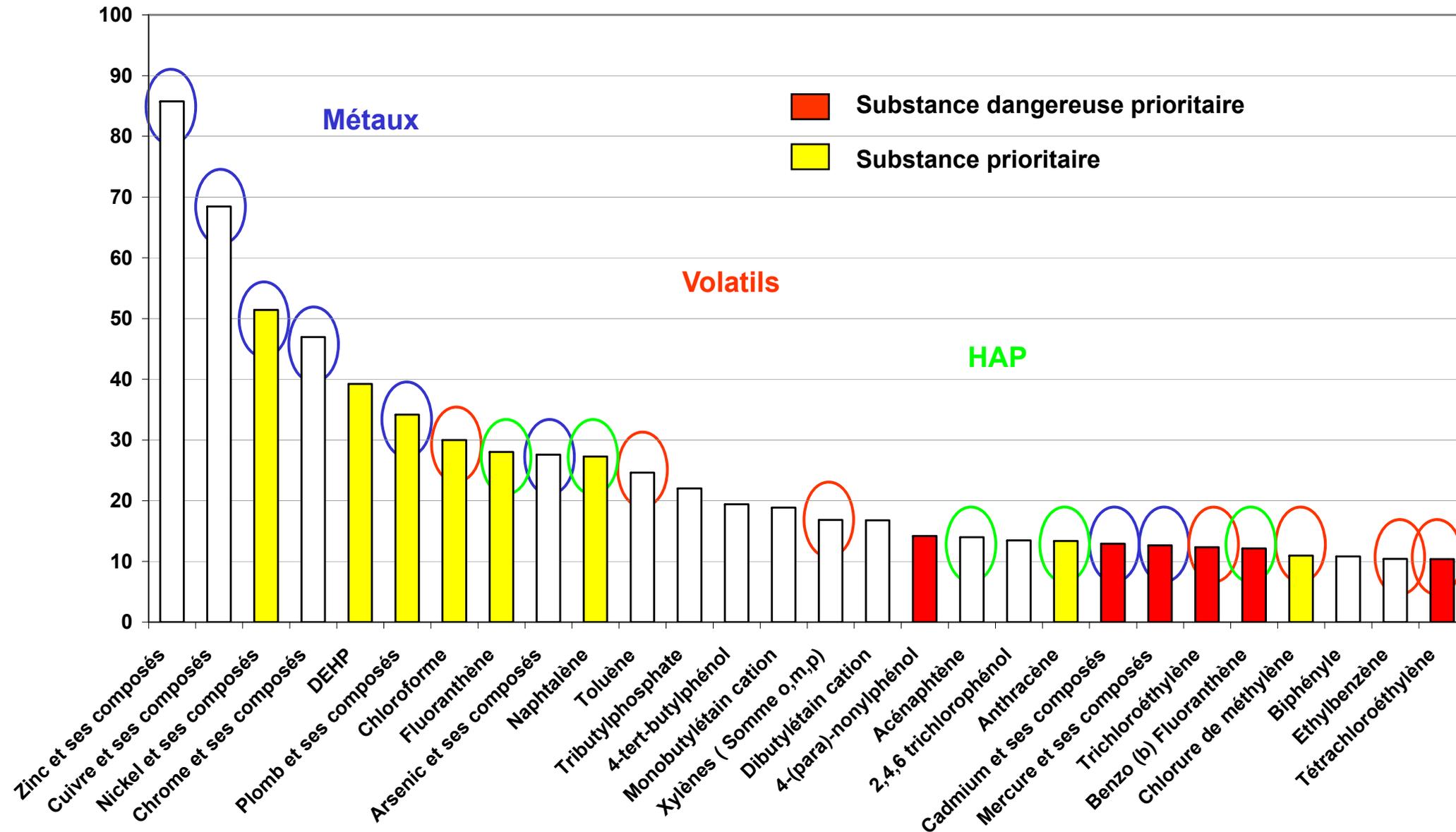
21 régions

23 secteurs d'activités

22 laboratoires d'analyse

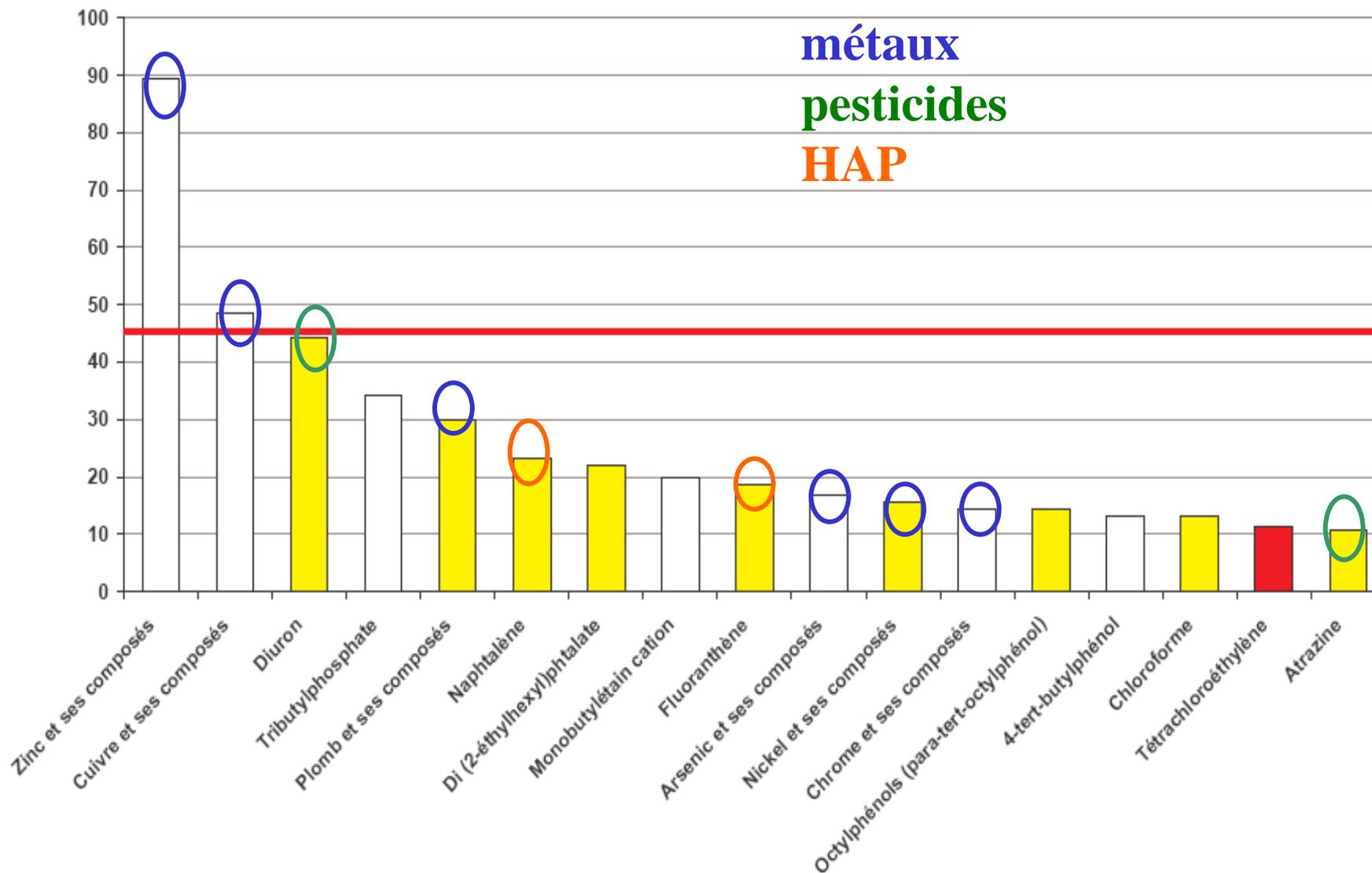
Substances quantifiées dans plus de 10% des sites industriels

% de sites industriels concernés par la substance



Substances quantifiées dans plus de 10% des stations d'épuration urbaines

% des STEP urbaines concernées par la substance



À la recherche des substances dangereuses

La première phase de l'action RSDE a permis

- ✓ d'identifier les secteurs industriels les plus contributeurs dans le rejet de SD
- ✓ d'associer à chaque secteur visé par l'action une liste de substances dangereuses susceptibles d'être émises dans les rejets
- ✓ de mieux connaître les rejets de SD sur le plan national par le registre des émissions annuelles des émissions polluantes de toute nature (GEREP)

Les limites de l'action

- ✓ Représentativité sectorielle
- ✓ Caractère ponctuel de l'opération : 1 seul prélèvement 24h
- ✓ Limites analytiques
 - intervention de plusieurs laboratoires ayant des performances différentes
 - Composés rarement analysés auparavant : DEHP (composant du PVC), C10-C13 chloroalcanes
 - Peu d'information sur la composition des eaux d'alimentation des sites



Rapport final rendu en 2007 (disponible sur <http://rsde.ineris.fr> rubrique historique)

Poursuite de l'action RSDE

Circulaire du 5 janvier 2009

relative à la poursuite de l'action RSDE pour les ICPE

Objectifs

- ⇒ contribuer à l'atteinte du BON ETAT des eaux en 2015 et à la suppression des rejets de SDP d'ici 2021
- ⇒ améliorer la connaissance des rejets et de leurs impacts sur les milieux

Moyens

- ◆ d'ici 2013, mise en place d'actions généralisées à l'ensemble des ICPE soumises à autorisation déclinées sectoriellement : surveillance et quantification des flux de substances dangereuses déversées par les rejets aqueux .
- ◆ Réaliser des études technico-économiques décrivant les possibilités de réduction voire de suppression (SDP) des rejets de substances dangereuses, et proposant un échéancier de réalisation.
- ◆ Prescription à chaque installation d'arrêtés préfectoraux complémentaires.
- ◆ Accompagnement financier par les agences de l'eau : au moins 50% des coûts de mise en œuvre de la surveillance initiale et de réalisation de l'ETE

Poursuite de l'action RSDE

Installations et types de rejets concernés

ICPE soumises à autorisation, en activité ou en phase de post-exploitation et disposant toujours d'une autorisation de rejets d'eaux industrielles

Eaux issues du procédé industriel et eaux pluviales ou de refroidissement susceptibles d'être souillées du fait de l'activité industrielle ;
effluents aqueux épandus

Rejet direct milieu ET via STEP car pas de données sur performance épuratoire des STEP sur les SD à ce stade

Priorités

IPPC : AP complété par un volet substances adapté d'ici **fin 2010**

ICPE nouvelles ou faisant l'objet d'arrêtés préfectoraux complémentaires relatifs aux rejets aqueux

ICPE figurant sur les listes d'établissements à enjeux établies au niveau régional en raison des critères relatifs à la pollution des eaux de surface

ICPE rejetant dans une masse d'eau déclassée, avec substance déclassante identifiée : liste élargie de substances à surveiller si la substance déclassante est dans la liste en italique

Surveillance initiale : pendant 6 mois (1 mesure par mois) d'une liste de substances déterminées suite à la 1ère campagne RSDE en fonction du secteur d'activité et en fonction du déclassement de la masse d'eau où à lieu le rejet

- ✓ Saisie des résultats de surveillance sur www.rsde.ineris.fr
 - ⇒ quantification des flux de substances à l'échelle nationale à terme
 - ⇒ quantification de la réduction des substances
 - ⇒ étude d'action ciblée de réduction par secteur industriel

Surveillance pérenne : pendant a minima 2 ans et demi (1 mesure / trimestre) des substances réellement mesurées dans les rejets du site lors de la surveillance initiale et répondant à des critères définis dans la circulaire

- ✓ Saisie des résultats de surveillance sur GIDAF
- ✓ Déclaration annuelle des émissions polluantes sur le registre national des émissions

Étude technico-économique pour étudier les possibilités de réduction (SD ou autres de la liste II) ou de suppression (SDP) en précisant l'échéancier associé.

Poursuite de l'action RSDE

Listes sectorielles pour 24 activités génériques (39 sous secteurs)

Abattoirs

Industrie pétrolière

Industrie du traitement et du stockage des déchets

Industrie du verre

Centrale thermique de production d'électricité

Industrie de la chimie

Fabrication de colles et d'adhésifs

Fabrication de peintures

Fabrication de pigments

Industrie plastique

Industrie du caoutchouc

Industrie du traitement des textiles

Industrie papetière

Industrie de la métallurgie

Industrie pharmaceutiques

Industrie de l'imprimerie

Industrie agroalimentaire (produits d'origine animale et origine végétale)

Industrie du travail mécanique des métaux

Industrie du traitement, revêtement de surface

Industrie du bois

Industrie de la céramique et des matériaux réfractaires

Industrie du traitement des sous produits animaux

Cas particulier des sites de INDUSTRIE DE LA CHIMIE

(courrier DGPR 4 sept. 2009)

aucune liste sectorielle (la quasi-exhaustivité des sites a fait l'objet d'investigations lors de la première campagne RSDE)

en phase de surveillance initiale sont reconduites

- les substances mesurées lors de RSDE1 (106 substances recherchées) ;
- les substances avec une LQ insuffisante lors de RSDE1 ;
- les substances non détectées lors de RSDE1 et non détectées lors de la 1ère mesure de la surveillance initiale RSDE2 pourront être exclues des 5 autres mesures de la surveillance initiale et de la surveillance pérenne

Exemples de listes sectorielles Annexe 1

13.INDUSTRIE PAPETIERE

13.3 Fabrication de papiers/cartons

Nonylphénol
Cuivre et ses composés
Nickel et ses composés
Pentachlorophénol
Plomb et ses composés
Zinc et ses composés
Chrome et ses composés
Fluoranthène
Naphtalène
Tributylphosphate
Toluène
cadmium
Mercuré
Tributylétain cation
Monobutylétain cation
Dibutylétain cation

14. INDUSTRIE DE LA METALLURGIE

14.1 Sidérurgie

Nonylphénol
Anthracène
Arsenic et ses composés
Cadmium et ses composés
Chrome et ses composés
Cuivre et ses composés
Fluoranthène
Naphtalène
Nickel et ses composés
Diphényléther polybromés (BDE 47,99,100,154,153,183,209)
Plomb et ses composés
Zinc et ses composés
Benzène
Chloroforme
Mercuré et ses composés
Tributylphosphate

- **Chloroalcanes C10-C13** : à évaluer qualitativement en cas d'utilisation comme huile de coupe pour l'usinage du métal
- **5 HAP SDP** : à intégrer à la liste en gras sauf si l'exploitant apporte la preuve que huiles de coupe ou de moteur employées sur site sont exemptes de ces 5 HAP SDP.

Modifications par circulaire du 23/03/2010

Substances en gras et en italique pour tous les établissements

Possibilité de cesser la surveillance pour les substances en italique non détectées 3 fois consécutives

Poursuite de l'action RSDE

Prescriptions techniques RSDE pour les prélèvements et les analyses

laboratoire accrédité pour toutes les substances

et respect de limites de qualification fixées au plan national pour chaque substance

Critères de maintien en surveillance pérenne (circ. 5/01/2009 + note 27/04/2011)

abandon de certaines substances :

- 1 - *contribution eaux amont clairement établie*
- 2 - *toutes les concentrations < LQ*
- 3 - *concentrations < 10NQE et flux < 10% QMNA5 x NQE*
- 4 - *Flux moyen < seuil A*

Seuils A et B (g/j)

SDP + liste 1: 2 / 5 à 10

SP : 4 à 200 / 30 à 500

autres : 300 / 500 à 2000

Σ PCB : 2 / 5

Σ BDE : 2 / 5



Critères de réalisation d'une ETE (circ. 5/01/2009 + note 27/04/2011)

1 - *Flux > 10% QMNA5 x NQE (ou 20% substances non prioritaires)*

2 - *Flux moyen > seuil B*

Application en Rhône-Alpes

Particularités régionales

Suite aux réajustements nationaux de 2011, 780 établissements soumis à autorisation à traiter en RA

- 3 phases de prescription
 - 2009 - 2010 : étab. soumis à la Dir. IPPC (+ gros émetteurs)
 - 2010 - 2012 : étab. rejetant dans une MDO déclassée
 - 2012 - 2013 : autres établissements
- 1 seul APC au lieu de 2 d'après la circulaire nationale
- Responsabilisation des exploitants pour choix dans la surveillance pérenne (un courrier de l'Inspection valide la liste pérenne)
- Délai de réalisation de l'ETE raccourci par rapport à la circulaire nationale (1an) = gain de temps de discussion avec les exploitants pour la mise en place de moyens de réduction avant 2014

d'ici décembre 2015 , 3è phase RSDE = REDUCTION = au moins 2,5 ans

2 ans pour mise en fonctionnement d'un procédé de traitement
+ 6 mois de procédures administrative (aides AE + prescriptions dans APC)
+ au moins 6 mois pour que le milieu change d'état



Action RSDE pour les stations de traitement des eaux usées urbaines

Circulaire DGAL/DEB du 29 septembre 2010

(publiée 25 nov. 2010)+ note 14/12/2011

Campagne de surveillance pour STEU de +10 000 EH à partir de 2011
campagne initiale puis suivi pérenne
cycle de 4 ans
prescriptions techniques à respecter

Les STEU ne sont pas conçues pour éliminer ou réduire les concentrations en micro-polluants et le transfert de ces micro-polluants dans les boues ne constitue pas une solution environnementalement acceptable

→ Campagne initiale : 4 mesures

STEU capacité nominale ≥ 6000 kg DBO5/j (100 000 EH) : 13 en RA
campagne initiale en 2011 : liste GEREPA adaptée + « bon état DCE » (104 substances)

STEU capacité nominale ≥ 600 kg DBO5/j (10 000 EH) : 122 en RA
campagne initiale en 2012 : liste DCE adaptée (55 substances)

critères d'arrêt de la surveillance :

- substance *jamais quantifiée*
- concentrations $< 10NQE$ et flux $< 10\% QMNA5 \times NQE$

- flux annuel estimé $<$ seuil GEREPA (registre des émissions polluantes et des déchets - arrêté ministériel 31/12/2008)

Action RSDE pour les stations de traitement des eaux usées urbaines

→ Surveillance régulière (années suivantes sur base résultats initiaux)

mesures /an : 10 (>18 000 kg DBO5/j) ; 8 (12 à 18 000 kg DBO5/j) ; 6 (>3000 à 12 000 kg DBO5/j) ; 4 (1800 à 3000 kg DBO5/j) ; 3 (600 à 1800 kg DBO5/j)

+ tous les 3 ans (2014 -2015): 1 analyse de la liste complète

→ Révision de la liste de surveillance régulière

→ Révision des manuels d'auto-surveillance

Accompagnement financier par les agences de l'eau : 50% sur coûts surveillance initiale

Action RSDE pour les stations de traitement des eaux usées urbaines

liste des substances

Substances de l'état chimique (SDP+liste I + SP) dont DEHP , hors diphényléthers bromés

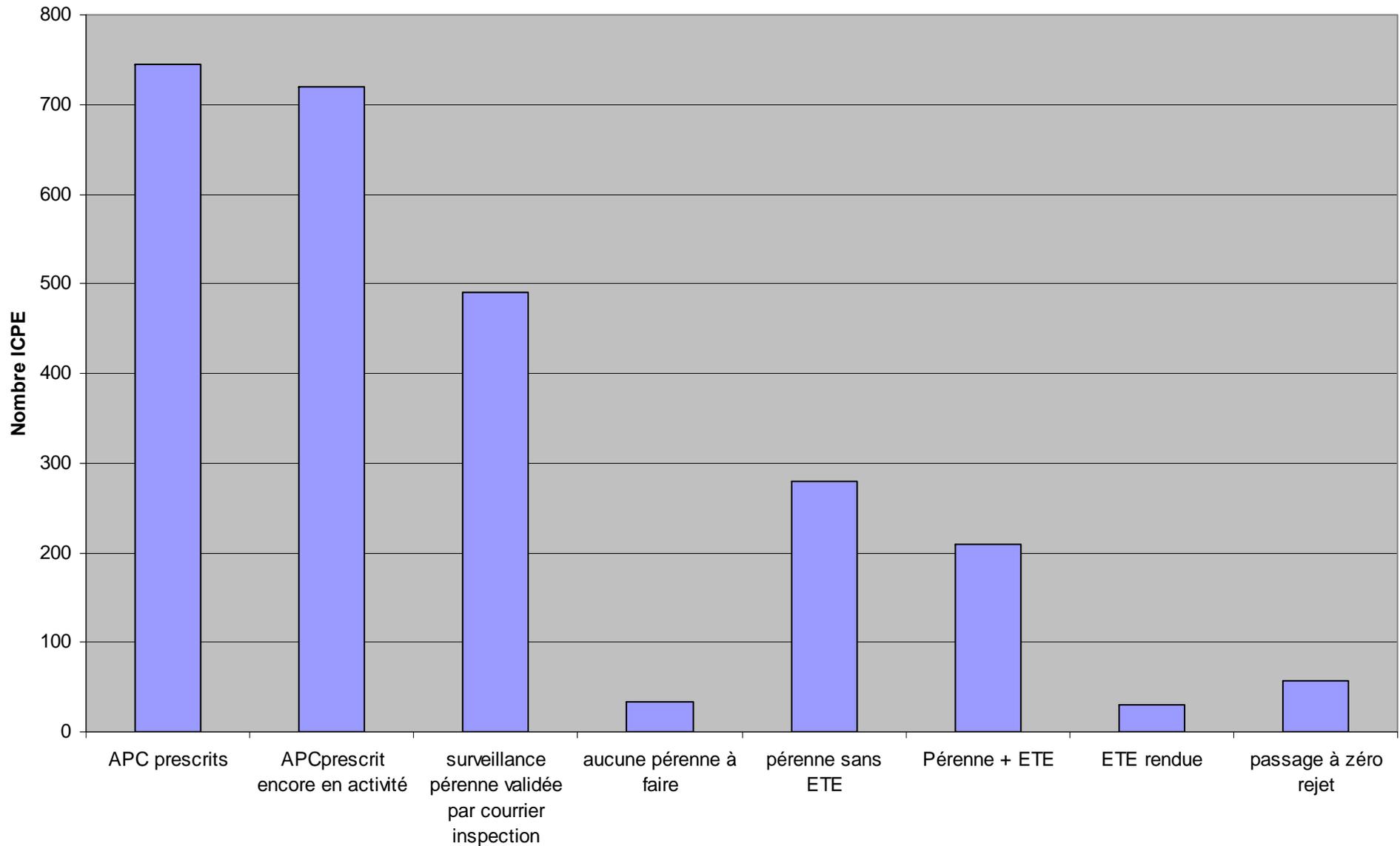
Substances de l'état écologique : 5 pesticides + 4 métaux

Autres substances (40) :

- 13 pertinentes : BTEX, 4 métaux, organoétains (3), PCB(7), autres (2)
- **anilines**
- AOX
- COHV , chlorure de vinyle
- 4 métaux-métalloïdes : Al, Mn, Sb, Cr^{VI}
- 6 pesticides : **chlordane, chlordécone, heptachlore, mirex, toxaphène, lindane (SDP)**
- 10 « autres » : **hexabromobiphényle, sulfonate de perfluorooctane**, CN⁻, F⁻, SO₄²⁻, Cl⁻, indice phénol, méthanol, hydrazine, hydrocarbures

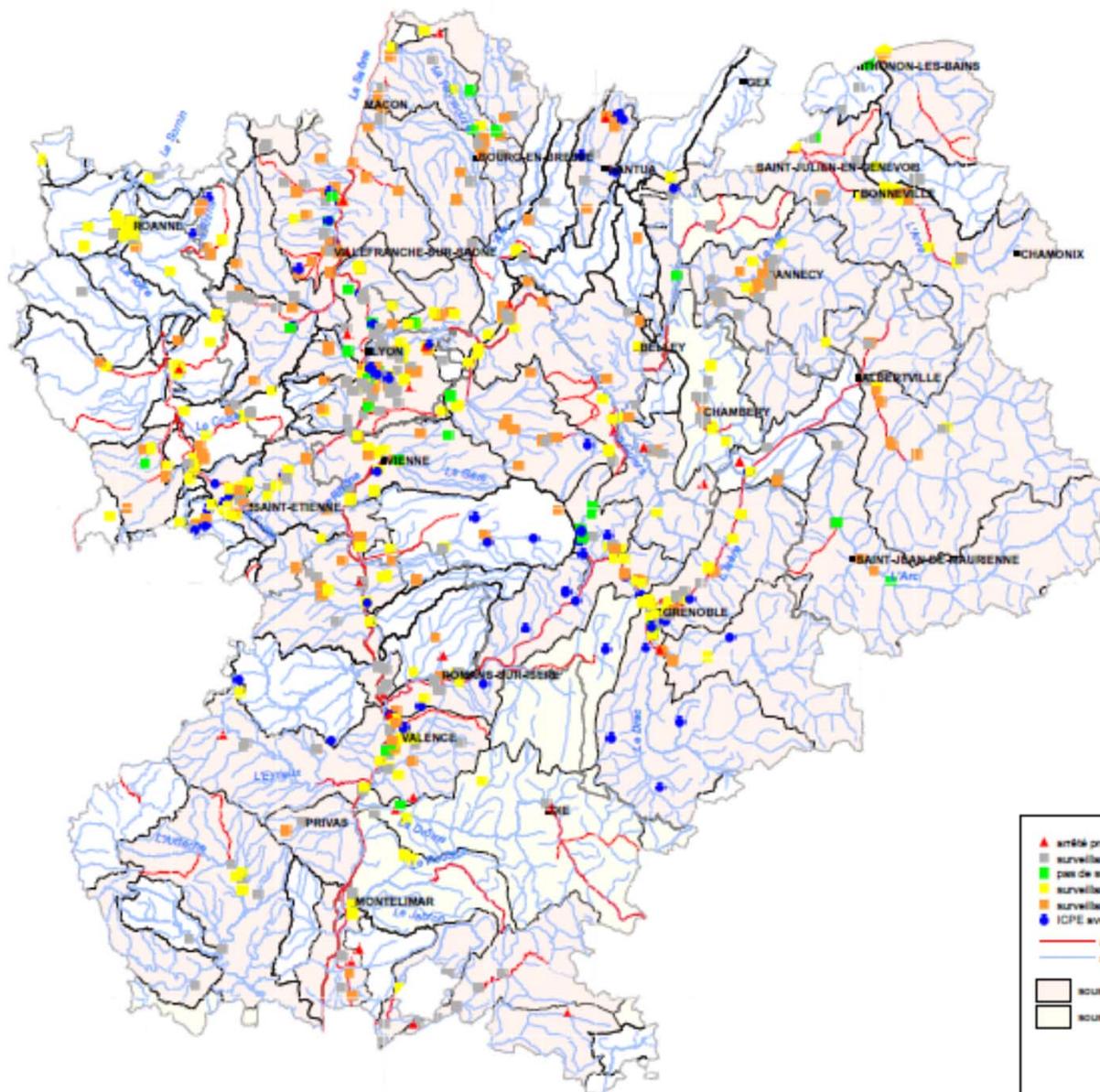
Avancement RSDE en RA - ICPE

cible RSDE : 780 établissements ICPE soumis à A ou E.



Avancement RSDE en RA - ICPE

Suites données à la surveillance initiale RSDE pour les ICPE sur RHONE-ALPES
11 Février 2014



▲	arrêté préfectoral complémentaire en cours	(37)
■	surveillance initiale en cours	(244)
■	pas de surveillance permise à faire	(36)
■	surveillance permise en cours sans étude de réduction des émissions	(228)
■	surveillance permise en cours avec étude de réduction des émissions	(211)
●	ICPE avec suppression de ses eaux polluées	(67)
—	masse d'eau dégradée pour cause substances prioritaires	
—	autre masse d'eau	
■	sous bassin versant nécessitant une action renforcée de réduction des rejets	
■	sous bassin versant nécessitant une amélioration de la connaissance des pollutions	

IGN BD Carthage - BD Cartho 2011



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

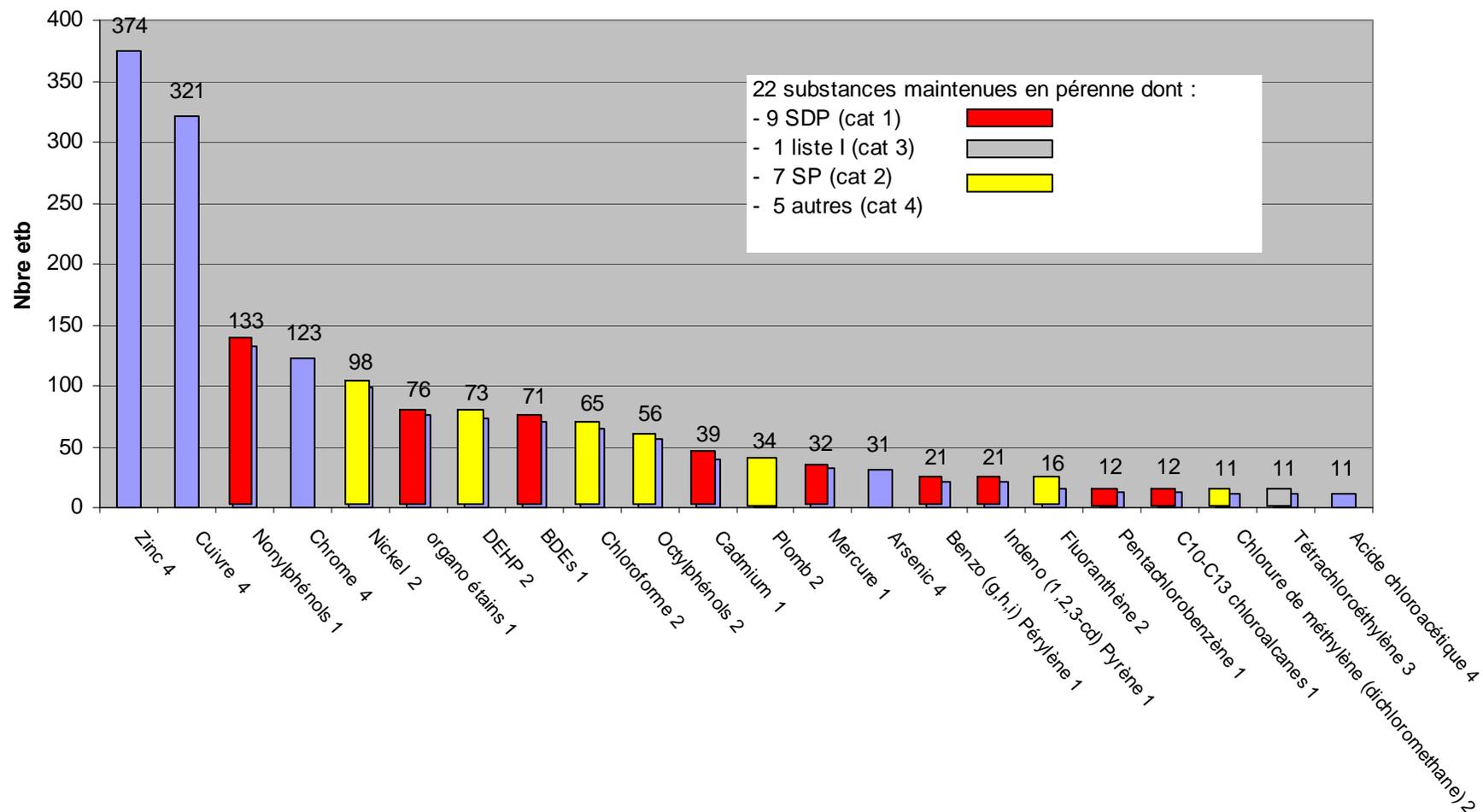
RHÔNES-ALPES

Avancement RSDE en RA - ICPE

Substances dont la surveillance doit être poursuivie

substances maintenues en surv pérenne dans 10 ICPE ou +

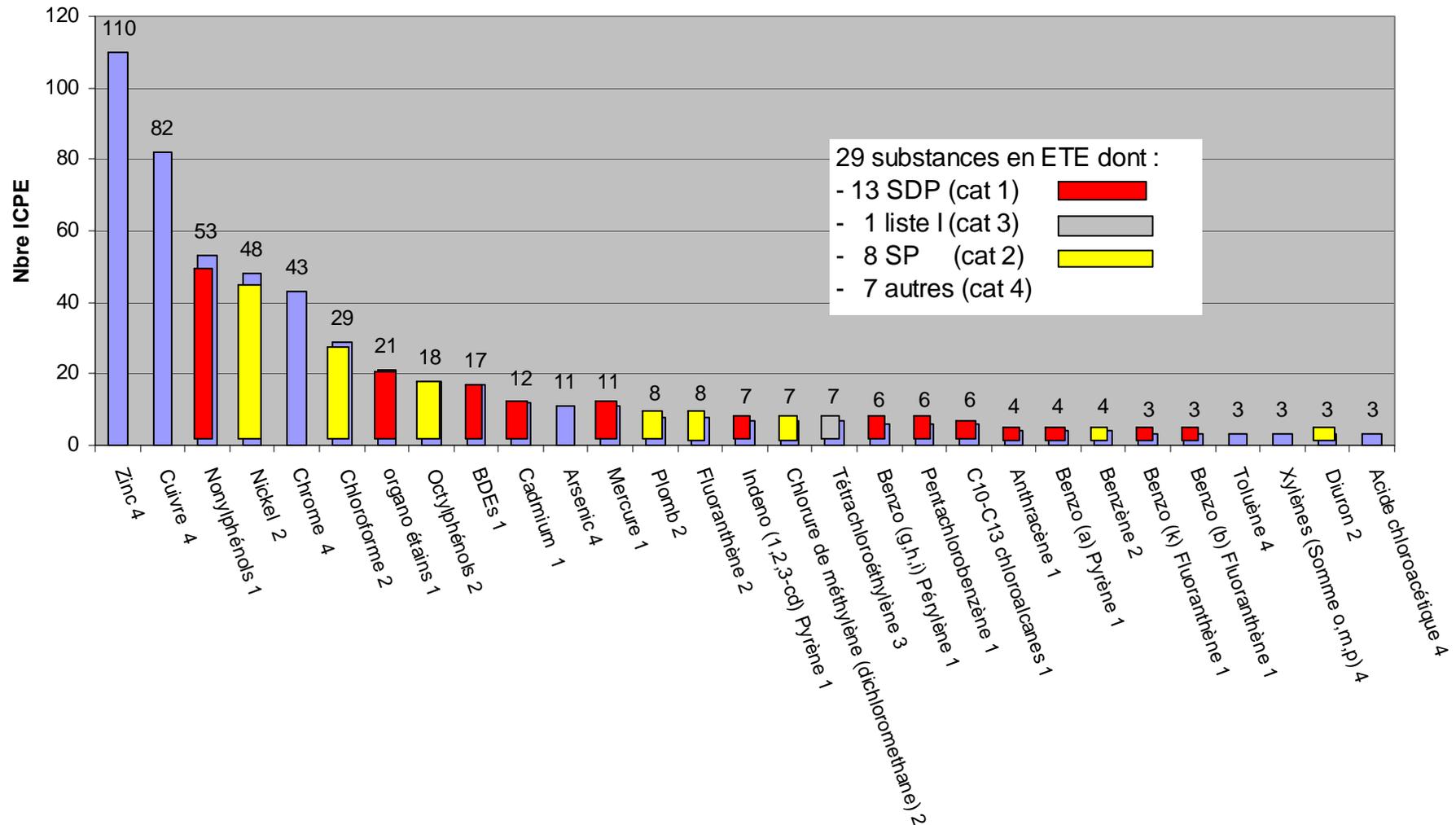
(35 sites sans pérenne = 8% des courriers)



Avancement RSDE en RA - ICPE

Substances pour lesquelles une étude de réduction des émissions doit être réalisée

29 substances en ETE dans + de 2 ICPE



Avancement RSDE en RA - STEU

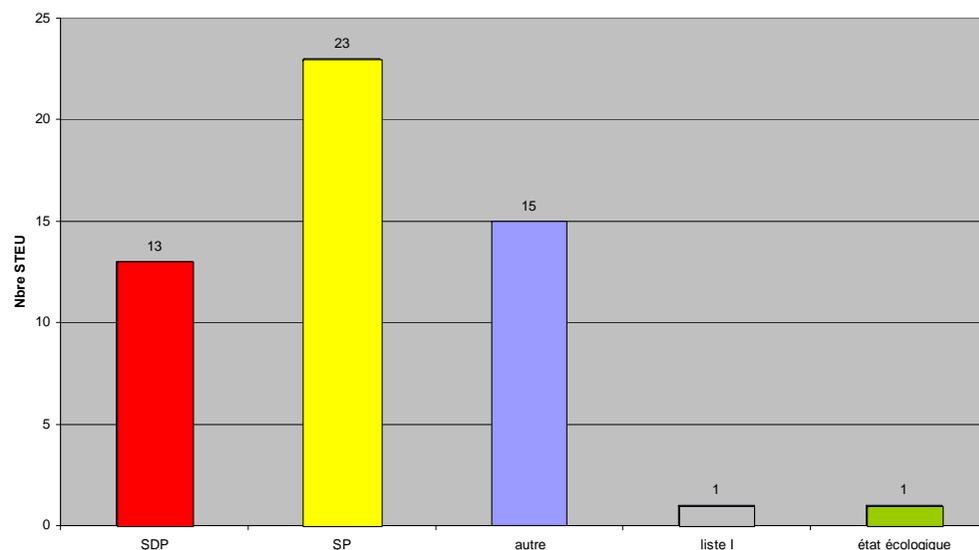
Nombre de STEU concernées par RSDE : 135

120 validations de résultats de surveillance initiale à ce jour

- 19 STEU sans aucun micro-polluant en surveillance pérenne
- 101 STEU avec au moins 1 substance en pérenne
 - dont 21 STEU avec plus de 4 substances en pérenne

53 substances différentes maintenues en pérenne

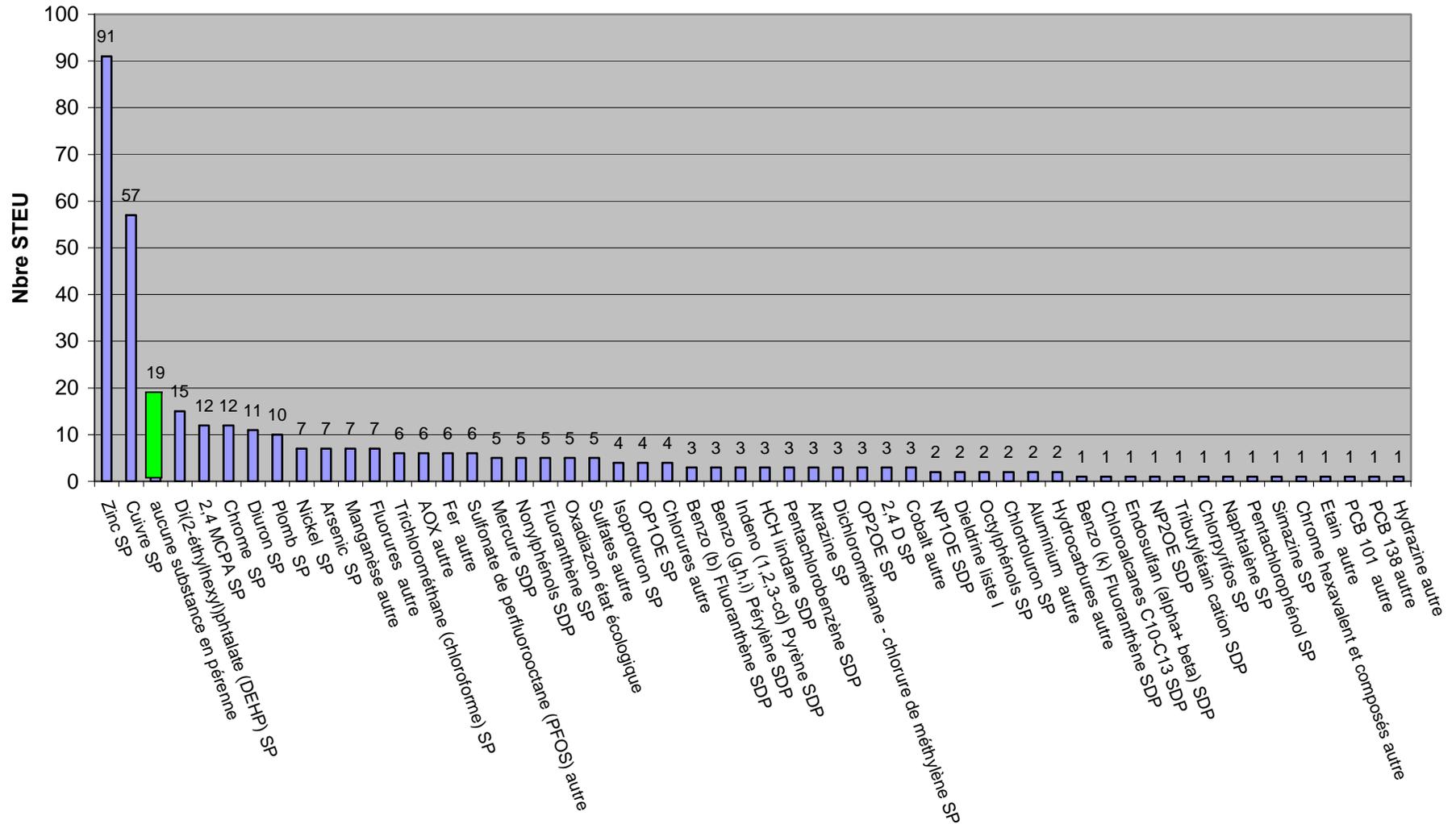
RSDE STEU - catégorie de substances maintenues en pérenne - 120 validations



Avancement RSDE en RA - STEU

Substances dont la surveillance doit être poursuivie

RSDE STEU 53 substances maintenues en pérenne



Informations sur internet : récapitulatif des sites utiles

ACTION NATIONALE RSDE : <http://rsde.ineris.fr> ; en RA : www.rsde-apora.org

Fiches technico-économiques sur les substances : point sur la réglementation nationale et internationale, les modes de production et d'utilisation

<http://rsde.ineris.fr> (rubrique : accès aux fiches)

GESTION DES AGREMENTS DES LABORATOIRES :

<http://www.labeau.ecologie.gouv.fr/index.php>

REGLEMENTATION DES INSTALLATIONS CLASSEES :

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>

DREAL RHONE-ALPES : <http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/>

AGENCE DE L 'EAU LOIRE BRETAGNE : <http://www.eau-loire-bretagne.fr/>

INFORMATION SUR L 'EAU (BASSIN LOIRE-BRETAGNE) :

<http://www.loire-bretagne.eaufrance.fr/>

AGENCE DE L 'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE : <http://www.eaurmc.fr/>

INFORMATION SUR L'EAU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE :

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>

INFORMATION SUR L'EAU : <http://www.eaufrance.fr> ; [http:// www.hydro.eaufrance.fr](http://www.hydro.eaufrance.fr)





Merci de votre attention

